



F A É C U M

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES DU CAMPUS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

PROJETS D'INITIATIVES ÉTUDIANTES (PIÉ)¹ et bonifications financées par le FICSUM

Dates limites **2025-2026** : **16 juillet, 17 septembre** et **5 novembre 2025 / 14 janvier** et **25 février 2026**

Montant des subventions PIÉ : **200 \$ à 2 000 \$**

Montant de la bonification pour les initiatives étudiantes aux cycles supérieurs :
JUSQU'À 600 \$ SUPPLÉMENTAIRE

Montant de la bonification pour les initiatives étudiantes pour le Mois de la recherche étudiante :
JUSQU'À 1 200 \$ SUPPLÉMENTAIRE

Les Projets d'initiatives étudiantes (PIÉ) visent à encourager et à appuyer la mise sur pied de projets étudiants à l'Université de Montréal. Le programme est subventionné par les Services à la vie étudiante et administré par la FAÉCUM.

Objectifs du programme

- Promouvoir l'implication bénévole au sein de la communauté étudiante de l'UdeM;
- Permettre à toute personne étudiante de réaliser un projet parascolaire et d'acquérir une expérience autre et complémentaire ayant des retombées positives sur l'ensemble de la communauté universitaire;
- Donner l'occasion aux personnes étudiantes de développer, de mettre en application et de transmettre leurs connaissances;
- Améliorer la qualité de vie sur les campus;
- Favoriser le développement d'un climat de collaboration, de communication, d'appartenance et de solidarité;
- Favoriser l'intégration de mesures de responsabilités sociales et environnementales dans la conduite de projets sur les campus.

Critères d'admissibilité

Le projet :

- Doit être une initiative bénévole de personnes étudiantes membres de la FAÉCUM et s'adresser à la communauté étudiante de l'UdeM;
- Doit être réalisé sur un des campus ou dans un environnement justifié;
- Doit servir les intérêts de la communauté étudiante avant les intérêts individuels;
- Ne doit pas aller à l'encontre de la mission, des valeurs et des règlements de la FAÉCUM;
- Ne doit pas être une activité obligatoire à la réussite d'un cours ou d'un programme d'études;
- Ne doit pas être une activité sociale comme les 5 à 7, les partys et les bals de fin d'études;

¹ Ce document n'est pas un texte réglementaire. Il n'a donc aucune valeur légale et représente uniquement un résumé explicatif de la [Politique de gestion des bourses et subventions](#).



F A É C U M

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES DU CAMPUS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

- Ne doit pas recréer des services ou des programmes déjà existants sur les campus;
- Ne doit pas avoir d'objectifs politiques ou confessionnels ou des intérêts contraires à la Charte des droits et libertés de la personne.

Les responsables du projet :

- Doivent être des personnes étudiantes membres de la FAÉCUM, une association étudiante membre de la FAÉCUM, ou encore un regroupement ou un organisme formé en majorité de personnes étudiantes membres de la FAÉCUM;
- Ne doivent pas avoir de somme due à la FAÉCUM relativement à un dossier de bourse ou subvention antérieur;
- Ne doivent pas avoir un autre dossier de subvention PIÉ en cours.

Les personnes employées permanentes de la FAÉCUM, ainsi que les membres du bureau exécutif, du conseil d'administration et du comité d'attribution des bourses et subventions de la FAÉCUM, ne sont pas admissibles aux bourses et subventions de la FAÉCUM.

Critères évalués

- Le respect des objectifs du programme de subvention;
- La réponse à un besoin de la communauté étudiante issue d'une problématique bien définie;
- La présence d'un plan d'action détaillé et réalisable compte tenu des ressources financières, matérielles et humaines disponibles;
- La recherche de moyens de financement (contribution des participants et des participantes, commandites, activités de financement, autres subventions, etc.);
- La pertinence du financement demandé;
- Les aspects innovants du projet;
- Les retombées et les impacts positifs sur la communauté étudiante de l'UdeM;
- Le respect des principes de responsabilités sociales et environnementales;
- La qualité du français et de la présentation de la demande.

Dépenses admissibles

- Frais de location de salle à l'UdeM ou dans un environnement justifié;
- Frais de location de matériel;
- Frais de transport de matériel;
- Frais de nourriture et boissons (à l'exception de l'eau embouteillée);
- Frais d'honoraires professionnels (maximum de 400 \$ par projet);
- Frais de conférencières ou de conférenciers (maximum de 400 \$ par projet).

Le comité d'attribution des bourses et subventions de la FAÉCUM se réserve le droit d'autoriser ou de restreindre tout type de dépenses selon les particularités de la demande de subvention.



F A É C U M

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES DU CAMPUS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

BONIFICATIONS EN COLLABORATION AVEC LE FICSUM

Les Projets d'initiatives étudiantes (PIÉ) organisés majoritairement par des personnes étudiant aux cycles supérieurs à l'UdeM pourraient recevoir l'une des deux subventions bonifiées financées par le FICSUM et administrées par la FAÉCUM, selon le type du projet.

La bonification pour les initiatives étudiantes aux cycles supérieurs permet aux projet organisés par et pour la communauté étudiante de cycles supérieurs d'avoir une subvention bonifiée pouvant aller jusqu'à 600 \$, tandis que la bonification pour les initiatives étudiantes pour le Mois de la recherche étudiante permet aux initiatives de diffusion de la recherche étudiante et du savoir étudiant organisées pendant le mois de mars (Mois de la recherche étudiante) d'obtenir une subvention bonifiée pouvant aller jusqu'à 1 200 \$. Seule l'une des deux bonifications peut être accordée.

Critères d'admissibilité

- Le public cible du projet doit être avant tout la communauté étudiante de cycles supérieurs de l'UdeM;
- Les personnes responsables de la demande ne doivent pas siéger sur le conseil d'administration du FICSUM;
- Le projet doit être une initiative d'un organisme formé majoritairement de personnes étudiant aux cycles supérieurs à l'UdeM.

Bonification pour les initiatives étudiantes aux cycles supérieurs

- Le projet doit correspondre à au moins l'une des catégories de projets admissibles :

› Développement académique

Les projets contribuant à améliorer les compétences académiques des personnes étudiant aux cycles supérieurs, notamment en recherche, en rédaction et en communication, ou à leur offrir l'opportunité d'acquérir des outils pour la réussite de leur parcours académique.

› Diffusion de la recherche étudiante et du savoir étudiant

Les projets contribuant à la diffusion de la recherche étudiante et du savoir étudiant et destinés principalement à un public composé de personnes étudiant aux cycles supérieurs.

› Insertion professionnelle

Les projets contribuant au développement des compétences professionnelles des personnes étudiant aux cycles supérieurs de l'UdeM, en facilitant leur intégration au marché de l'emploi et en leur offrant des occasions de réseautage professionnel.



F A É C U M

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES DU CAMPUS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

Bonification pour les initiatives étudiantes pour le Mois de la recherche étudiante

- Le projet doit être une activité de diffusion de la recherche étudiante et du savoir étudiant;
- Le projet doit avoir lieu pendant le mois de la recherche étudiante.

Supplément aux dépenses admissibles avec les bonifications

- Frais d'honoraires professionnels (maximum de 400 \$ par projet);
- Frais de personnes conférencières (maximum de 400 \$ par projet).

Modalités de remise et de traitement de la demande

- Le formulaire de demande doit être rempli à l'aide de la plus récente version du logiciel **Adobe Acrobat Reader DC**;
- La demande doit être envoyée par courriel à bourses@faecum.qc.ca. Aucune demande papier ne sera traitée;
- À chacune des dates limites du programme, toutes les demandes complètes qui auront été reçues seront traitées et une réponse écrite sera transmise aux responsables du projet dans les 30 jours suivant la date limite;
- Toute demande de subvention relative à une activité ou un projet déjà réalisé doit être reçue au plus tard à la date limite suivant la réalisation du projet ou de l'activité.

Advenant le cas où une personne demandeuse estime que sa demande a été refusée injustement ou par erreur d'interprétation, une demande de réévaluation de son dossier peut être adressée au comité d'attribution des bourses et subventions dans les 10 jours suivant l'envoi de la décision au moyen d'un courriel envoyé à bourses@faecum.qc.ca. À la suite de la réception d'une demande de réévaluation, des précisions seront communiquées à la personne demandeuse.